



Service des Sports  
J.N.V/N.H/J.F/  
N°AR-2022-246

République Française  
Département du Nord

**Ville de Marly**

Fait à Marly, le 17 août 2022

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Objet :** Arrêté portant interdiction d'accès et d'utilisation du city stade Mandela.

Le Maire de la Ville de Marly,

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-21 et L2212-2,*

*Considérant qu'il convient d'interdire l'accès et l'utilisation au public du city stade Mandela pour permettre la pratique en toute sécurité des équipes de jeunes de l'US La Briquette pendant leurs périodes d'entraînement.*

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Le city stade Mandela est interdit d'accès et d'utilisation au public pour permettre la pratique en toute sécurité des équipes de jeunes de l'US La Briquette :

- Lundi 22 août de 10h à 11h30 et de 18h à 19h30
- Mercredi 24 août de 10h à 11h30
- Jeudi 25 août de 18h à 19h30
- Lundi 29 août de 10h à 11h30 et de 18h à 19h30
- Mercredi 31 août de 10h à 11h30

**Article 2 :** Les contrevenants au présent arrêté, qui entreraient dans l'enceinte, le feront à leurs risques et périls. Ils seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché sur place.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes, le Directeur Général des Services de la ville de Marly, le Directeur des Services Techniques de la ville de Marly, la Police Municipale, chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Maire  
Jean-Noël VERFAILLIE